

LOI MADELIN – PLAFONDS POUR 2017

Cotisations facultatives dont la déduction est plafonnée pour le professionnel libéral.

* il a été mis en place des planchers et des plafonds de déduction ; ces planchers permettent aux professionnels libéraux ayant de faibles revenus professionnels, voire un déficit, de bénéficier en partie du nouveau dispositif.

* le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds s'entend :

- avant déduction des cotisations facultatives,
- avant déduction des exonérations de type ZFU,
- sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme,
- sans que le bénéfice disponible de l'exercice ne soit minoré des éventuels déficits BNC des années antérieures.

*** en cas d'année civile incomplète, le plafond (39 228€) doit être réduit au prorata temporis.**

Plafond et limite du régime actuel pour le professionnel libéral

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance Vieillesse versée à des régimes facultatifs de retraites (y compris la fraction dépassant la cotisation minimale obligatoire versée aux complémentaires obligatoires)	10% du plafond* annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 10% de 39 228 €)	3 923 €	non mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 10% de 313 824€) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15% de 274 596 €)	72 572 €
Prévoyance Madelin ou régimes facultatifs de la Sécurité Sociale	7% du plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	2 746€	oui	3,75% du bénéfice imposable	variable
	total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 313 824 €): soit 9 415 €				
Perte d'emploi Madelin ou régimes facultatifs de Sécurité Sociale	2,5% du plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	981 €	non mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	5 884 €

* limite réduite des sommes éventuellement versées au titre du PERCO

L'abondement versé à votre profit ou celui de votre conjoint sur un PERCO (plan d'épargne retraite collectif) et exonéré de l'impôt sur le revenu vient en diminution de la limite de déduction (BOI-BIC-CHG-40-50-40-20, n°80).

Attention : les indemnités versées dans le dispositif Loi Madelin à un professionnel libéral exerçant son activité sont toujours imposables sur la déclaration 2035.

Justification du paiement des cotisations obligatoires

Dès lors que la validité des contrats d'assurance de groupe (Madelin) est subordonnée à la condition que le souscripteur soit à jour du paiement de ses cotisations obligatoires (retraite et maladie), l'administration considère que la déduction des cotisations versées à titre facultatif suppose le respect de cette condition. (BOI 4 F- 1-95, n°s 42s et 5 G-1-95, n°s 24s ; D.adm. 4 F-2331, n°s61s ; DC-VIII, n°15560s)

Justificatif : les primes ou cotisations ne peuvent être déduites que si elles sont dûment justifiées. À cet égard, les organismes de retraite ou d'assurance doivent établir une attestation qui permet de justifier du paiement et de la déductibilité des primes ou cotisations.